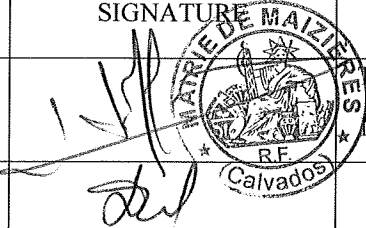


NOM	Présent	Absent	Excusé
ALIMECK Tony	X		
BIZET Ludovic	X		
BREHAM Karine	X		
DANEL Karl			X
DANEL Kristina	X		
FOURNIER Vincent	X		
GUICHET-LEBAILLY Sabine	X		
JOUANNE Maxime	X		
SALLEY Sébastien	X		
VALOGNES Emeline	X		
POUVOIRS :			
De Mr DANEL Karl		A Mme DANEL Kristina	
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire : M. Tony ALIMECK		Total de conseillers	10
Secrétaire : DANEL Kristina		Membres présents	9
		Quorum	9

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 février 2023. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 7 février 2023.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme DANEL Kristina

I. Délibération : Approbation du CFU 2022

CFU est le compte financier unique. C'est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU 2022 fait apparaître les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 260 237,99 euros
 - En Investissement : - 29 285,73 euros
- Soit un résultat global de **230 952,26** euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le CFU 2022 qui fait apparaître les résultats ci-après :
 - En fonctionnement : 260 237,99 euros
 - En Investissement : - 29 285,73 euros
- Soit un résultat global de **230 952,26** euros

II. Délibération : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, suite au vote du CFU 2022, constate les résultats ci-après :

- En fonctionnement : 260 237,99 euros
 - En Investissement : - 29 285,73 euros
- Soit un résultat global de **230 952,26** euros

Et propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		50 591.16 €
B Résultats antérieurs reportés <i>(ligne 002 du Compte financier Unique)</i>		209 646.83 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser) <i>SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		260 237.99 €
D Solde d'exécution d'investissement		-29 285.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		14 784.98 €
Besoin de financement F	=D+E	-14 500.75 €
AFFECTATION = C	=G+H	260 237.99 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		-14 500.75€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		245 737.24 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine: emprunt: _____, subvention: 14 784.98 €, ou autofinancement: _____,

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les sommes suivantes au budget 2023 :

- 245 737.24 euros en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 29 285.73 euros en section d'investissement dépenses au compte 001
- 14 500.75 euros en section d'investissement recettes au compte 1068.

III. Délibération : Vote du Budget Primitif 2023

Le Maire de la Commune de MAIZIÈRES, donne lecture du Budget Primitif 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- En Fonctionnement : 481 818.24 €
- En Investissement : 160 331.73 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre : à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), au maximum dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents :

- approuve le budget primitif 2023
- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) : dans la limite de 7,5 % en section d'investissement et 7,5% en section de fonctionnement des dépenses réelles des sections

IV. Délibération : Vote des taux d'imposition 2023

Décisions en matière de Taux des Contributions Directes 2023 :

Libellés	Taux appliqués
Taxe Foncière PB	44,12%
Taxe Foncière PNB	34,78%
Taxe d'habitation	10.15%

Les taux communaux restent identiques à ceux de l'an passé, pas d'augmentation. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des Membres présents les taux des Contributions Directes de 2023 ci-dessus.

V. Délibération : Annule et remplace la délibération N°33/2022

Taxe d'aménagement – Répartition entre la Communauté de communes et les communes membres.

Pour donner suite au conseil du 31 octobre 2022, le conseil municipal avait délibéré sur la taxe d'aménagement. Deux communes n'ont pas délibéré et compte-tenu des évolutions légales relatives à la taxe d'aménagement, la CDC a pris une nouvelle délibération pour à la fois clarifier le choix de l'intercommunalité et de ses Communes membres et pour éviter des applications différenciées sur le territoire.

Les communes concernées par la taxe d'aménagement continuent de déterminer leur taux communal de la taxe d'aménagement (et les modalités d'exonérations). L'EPCI bénéficie ensuite du reversement de tout ou partie de la taxe fonction de modalités définies par délibérations concordantes des communes et du conseil communautaire.

Ainsi compte tenu des compétences de la Communauté de communes et considérant qu'elle finance également des équipements publics, il est proposé que le reversement à la Communauté de communes s'effectue en tenant compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune concernée, des compétences réparties entre la commune et l'EPCI et selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la part locale de la taxe pour les constructions réalisées par la CdC ;
- 50% du produit de la part locale de la taxe sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le taux de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CDC du Pays de Falaise ainsi qu'il suit :

- 100% du produit de la part locale de la taxe d'aménagement pour sur les constructions réalisées par la CdC ;
- 50 % du produit de la part locale de la taxe d'aménagement sur les bâtiments situés en zones d'activités économiques de compétence communautaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Une délibération sera prise dans ce sens et remplacera la délibération N°33/2022

VI. Délibération : Nouvelle convention PST

Afin de satisfaire ses obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, la mairie peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

La mairie de Maizières demande à PST d'exercer pour son compte la médecine de prévention pour tous les agents en poste dans sa collectivité pour une année. Une convention doit formaliser les modalités de prise en charge. La signature de cette convention confère à la mairie de Maizières le statut de membre associé ou correspondant auprès de l'association PST.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec PST.

Le conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise le Maire à signer la convention avec PST et tout document utile relatif à ce dossier.

VII. Arrêté de circulation Chemin Butte à Maurice

Suite à des plaintes d'administrés concernant le stationnement sur la rue du Major Styffe et plus précisément sur le trottoir, un arrêté de circulation va être pris pour interdire les stationnements dangereux devant la mairie et aux alentours car un parking communal est prévu à cet effet au-dessus de l'école.

Afin d'assurer la circulation des véhicules sur le chemin de la butte à Maurice, les parents attendant leurs enfants à la sortie de l'école devront entrer dans la cour de l'école pour récupérer leurs enfants. Il est de la responsabilité des parents de surveiller leurs enfants, le chemin de la butte à Maurice est une voie communale sur laquelle les véhicules circulent. Les différents acteurs Mairie/école/SIVOS réfléchissent à la meilleure organisation possible.

Cet arrêté sera mis en vigueur à partir du 1^{er} Mai 2023 et tout véhicule se trouvant en infraction sur la rue du Major Styffe ou sur le chemin de la butte à Maurice sera verbalisé.

VIII. Sécurisation ponts sur la commune de Maizières

Par courrier du 27 février 2023 de la DDTM, nous devons transmettre les actes de police mis en œuvre sur les ouvrages d'art concernés par des défauts majeurs.

Par ailleurs, il est précisé qu'une étude spécifique sur les ouvrages doit être engagée par la mairie en vue d'envisager des travaux de réparation et/ou de confortement qui s'avèrent nécessaires. Une aide peut être apportée par l'intermédiaire de la DETR. Le CERENA peut nous accompagner, à titre onéreux, dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

IX. Projet travaux Eglise

Pour donner suite à ce qui a été indiqué lors du Conseil Municipal du 7 février 2023, le Maire et son 1^{er} adjoint Monsieur Salley ont pris contact avec un architecte des bâtiments de France, M. Pougheol. Une rencontre sur site a eu lieu le 23 février 2023.

Un devis d'honoraires a été réalisé avec 2 propositions différentes.

Devis 1 : proposition de réaliser d'abord les relevés de l'édifice et le rapport sanitaire avec estimation des travaux urgents pour un coût de 11550 HT puis ensuite la maîtrise d'œuvre complète des travaux selon la grille dégressive des taux d'honoraires.

Ex : pour un montant de travaux de 175 000€, le montant des honoraires serait de 15838 HT
Soit un montant total (relevés+estimation des travaux urgents+ honoraires) de 27 388€ HT.

Devis 2 : réalisation directe de la maîtrise d'œuvre complète de restauration incorporant le diagnostic des pathologies selon la grille dégressive des taux d'honoraires.

Ex : pour un montant de travaux de 175 000€, le montant des honoraires serait de 18 113€.

M. Salley se charge de faire réaliser des devis pour transmettre à Mme Sampson de la DRAC pour savoir quelle part de travaux n'a pas besoin de maîtrise d'œuvre.

X. Divers

a) Participation financière communale au SIVOS MER 2023

Monsieur le Maire de la commune de Maizières informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière du SIVOS MER sera :

En fonctionnement : **72799,30€**

En investissement : **2 500 €**

Soit une participation de : **75299,30€**

La participation communale sera versée comme suit :

Février 2023 : 20 000 euros

Mai 2023 : 20 000 euros

Septembre 2023 : 20 000 euros

Novembre 202 : 15 299,30 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, approuve la participation communale de **75 299,30 €** euros pour le SIVOS MER pour l'année 2023. Une délibération va être prise dans ce sens.

Acompte Participation financière communale SIVOS MER 2023

Un acompte de 20 000€ a été versé au SIVOS MER au mois de février 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, approuve l'acompte pour le SIVOS MER pour l'année 2023. Une délibération va être prise dans ce sens.

b) Aménagement du centre giratoire de place de l'église

La commune de Maizières a convoqué le bureau d'étude Aménagéo au sujet de l'aménagement de la place de l'église car des difficultés sont rencontrées par le bus de la région qui transporte les élèves. Des essais en conditions réelles avec le bus ont été organisés le 22 mars à 11h30 en présence du Conseil Régional, du maître d'œuvre Aménagéo, de M. Bizet Ludovic conseiller municipal et du Maire. Le bus doit tourner à gauche après avoir récupéré les enfants au niveau de l'abribus. Le bus n'a pas la place pour tourner, il doit faire une marche arrière, ce qui est interdit au niveau de la sécurité, cela met les enfants en danger. Aménagéo a reconnu l'impossibilité pour le bus de tourner et donc que le giratoire est trop petit. Une nouvelle étude va être réalisée et financée par Aménagéo. En ce qui concerne la commune, nous sommes dans l'obligation de modifier l'emplacement des poubelles ainsi que de l'abribus. La commission voirie doit réfléchir à un nouvel emplacement. Nous restons dans l'attente de l'étude proposée par Aménagéo.

Le **prochain Conseil Municipal** aura lieu le 30 Mai 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21h15.

La secrétaire de séance :

Mme DANEL Kristina



Le Maire

M. ALIMECK Tony

